



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b></p> <p><b>Bureau des établissements de restauration et de distribution</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Frédéric THIREAU Tél. : 01 49 55 84 21 Courriel: <a href="mailto:frederic.thireau@agriculture.gouv.fr">frederic.thireau@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSSA/N2006-8247</b></p> <p><b>Date: 17 octobre 2006</b></p> <p>Classement :SSA259</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate  
 Date limite de réponse : Sans objet  
 Nombre d'annexe: 0  
 Degré de confidentialité : Tout public

**Objet** : Liste non exhaustive des enregistreurs de température de l'air conformes à la norme NF EN 12830.

**Référence** : Règlement (CE) N° 37/2005 de la Commission du 12 janvier 2005

**Annule et remplace** : Note de service DGAI/SDSSA/N2004-8036 du 27 janvier 2004

**Mots-clefs** : Transport – Entreposage - Aliments surgelés - Norme EN 12830

**Résumé** : La présente note de service notifie la publication par voie électronique de la liste non exhaustive des enregistreurs de température de l'air à utiliser pour le transport et l'entreposage des aliments surgelés.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directions départementales des Services vétérinaires</li> </ul>	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- DGCCRF</li> <li>- IG VIR</li> <li>- Brigade Nationale d'Enquêtes vétérinaires</li> <li>- GIE CEMAFROID</li> </ul>

J'ai l'honneur de vous informer que la liste non exhaustive des enregistreurs de température de l'air devant équiper les moyens de transport et les locaux d'entreposage des aliments surgelés, conformes à la norme NF EN 12830 en application de l'article 2 du règlement (CE) N° 37/2005 susvisé, est consultable à l'adresse suivante :

[http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.alimentationconsommation.securitesanitaire.chainedufroid\\_r195.html](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.alimentationconsommation.securitesanitaire.chainedufroid_r195.html)

Cette liste, qui fera l'objet de mises à jour régulières, se substitue à celles diffusées antérieurement.

Il est à noter que les enregistrements de température doivent être datés et conservés par les opérateurs concernés pendant au moins une année. Ces derniers doivent par ailleurs pouvoir fournir les documents nécessaires (cf rapports d'essai) à la vérification de la conformité aux normes requises des enregistreurs qu'ils utilisent.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de vos services de contrôle ainsi que, le cas échéant, à celle des autres administrations concernées.

Pour le Ministre et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT